

Enregistré le 5 août 2009 sous le N° 09/154  
La Directrice Adjointe du Travail,

**AVENANT N° 104 DU 3 JUILLET 2009  
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 12 JUILLET 1983  
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LOT-ET-GARONNE**

V. Lemaire

IDCC : 9471

**ENTRE :**

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;
- Le Syndicat Départemental des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, des Entreprises des Territoires ;
- ~~La Fédération Départementale des CUMA ;~~
- Le Syndicat Coordination Rurale de Lot-et-Garonne,

d'une part,

**ET**

- Les Unions départementales des syndicats C.F.D.T., ~~C.G.T.~~, C.F.T.C et C.G.T. F.O
- Le S.N.C.E.A. C.F.E.-C.G.C.

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 29-1 de la convention collective du travail du 12 juillet 1983 est modifié comme suit :

**Article 29-1 - Rémunération horaire**

Les salaires horaires des salariés effectuant 35 heures par semaine sont fixés comme suit, avec effet au 1er juillet 2009 pour chaque niveau et chaque échelon prévus à l'article 28 :

Rémunération horaire

Niveau I	Echelon unique	8,82 euros
Niveau II	Echelon 1	8,87 euros
	Echelon 2	8,92 euros
Niveau III	Echelon 1	9,02 euros
	Echelon 2	9,18 euros
Niveau IV	Echelon 1	9,36 euros
	Echelon 2	9,53 euros

DB PD RH HK PSDS IU

**ARTICLE II :** L'article 73 de la convention collective du travail du 12 juillet 1983 est modifié comme suit :

**Article 73- Rémunération horaire des cadres**

Le salaire horaire des cadres permanents effectuant 35 heures par semaine est fixé comme suit avec effet au 1er juillet 2009, pour chaque groupe et chaque échelon prévus à l'article 69 :

Rémunération horaire

Groupe III	Echelon A	9,79 euros
	Echelon B	10,48 euros
Groupe II	Echelon A	11,73 euros
	Echelon B	13,83 euros
Groupe I		15,55 euros

**ARTICLE III :**

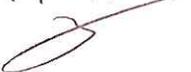
Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé, en cinq exemplaires, à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 3 juillet 2009

Ont signé :

Du côté des employeurs :

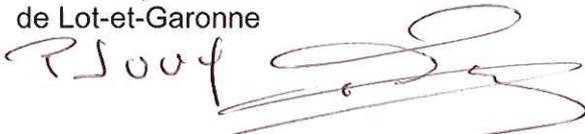
Pour la Fédération Départementale des  
Syndicats d'Exploitants Agricoles

*HERVÉ HUBERT*  


Pour le Syndicat Départemental  
des Entrepreneurs de Travaux Agricoles,  
des Entreprises des Territoires

  
VIDAL

Pour le Syndicat Coordination Rurale  
de Lot-et-Garonne



Pour la Fédération Départementale  
des CUMA

Du côté des salariés :

Pour l'U.D. C.F.D.T.

*Daniel BASTON*



Pour l'U.D. C.F.T.C.

*Pierre DURAND*



Pour l'U.D. C.G.T.

Pour l'U.D. C.G.T. F.O

*R. HEINE*



Pour le SNCEA C.F.E C.G.C

*D. SARIEN*

